

Fiche 39 : ENSEIGNANT EN MILIEU PÉNITENTIAIRE

<p>CADRE DE FONCTIONNEMENT ET MISSION</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sous l'autorité conjointe de l'IEN-ASH, conseiller technique du DASEN de la Manche et du directeur de l'unité pédagogique régionale de Rennes, il répond prioritairement aux différents besoins de formation d'adultes incarcérés.
<p>FONCTIONS ET ACTIVITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer aux détenus les enseignements nécessaires à l'acquisition du socle commun de compétences pour préparer les examens de l'Education Nationale et leur réinsertion sociale ou professionnelle. ▪ Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français pour les personnes non-francophones (français langue étrangère). ▪ Participation aux réunions de coordination et de concertation avec les services pénitentiaires et les différents partenaires. ▪ Aider, soutenir la personne en difficulté et utiliser la diversité des formes d'accès aux savoirs. ▪ Accompagner l'enseignement à distance. ▪ Préparer les passages de diplômes et certifications.
<p>COMPÉTENCES ET QUALITÉS REQUISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etre titulaire du CAPPEI. ▪ Avoir une expérience auprès d'adolescents ou de jeunes adultes en difficulté scolaire. ▪ Connaître le cadre réglementaire des orientations professionnelles. ▪ Individualiser et différencier sa pratique pédagogique. ▪ Connaître le fonctionnement d'un service d'enseignement en établissement pénitentiaire. ▪ Respecter les règles de déontologie et de sécurité spécifiques au milieu carcéral. ▪ Etre capable de prendre le recul et la distanciation indispensable à l'exercice du métier. ▪ Travailler en équipe et analyser les pratiques professionnelles. ▪ Qualités relationnelles et d'adaptation. ▪ Maîtrise des outils numériques. ▪ Savoir rendre compte de ses activités notamment au Responsable Local de l'Enseignement. ▪ Connaissance des textes réglementaires et du cadre scolaire : programmes, socle, référentiels de compétences.
<p>SPÉCIFICITÉS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Service dû : 21 heures hebdomadaires réparties sur au moins 7 demi-journées, d'éventuelles heures supplémentaires d'enseignement, des réunions de concertation et de coordination. ▪ Le service d'enseignement tend à fonctionner sur 40 semaines ; l'enseignant nommé sera amené à répartir son service au-delà des 36 semaines de l'année scolaire classique, par péréquation ou annualisation des heures dues.